



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 10
24 octobre 2024

Présents : Nicolas Ménard, Président
Hubert Bernard, Aurélien Picot, Quentin Rault, William Halgand et Daniel Roger
Excusé : Aurélien Picot
Assiste : Isabelle Loreau, assistante

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger As (516995), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Nicolas Menard, membre du club du Landreau Loroux Osc (544136), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises As (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Aurélien Picot membre du club Le Cellier Mauves Fc (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Quentin Rault, membre du club Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 09 du 22 octobre 2024 sans réserve.

2. Modifications des engagements en 2e phase

La Commission au terme de la 1^{re} phase, a reçu par courriel des demandes d'engagement supplémentaire ou de non réengagement :

U15 D5 Masculin

- GJ de Goulaine 3 (**561031**) (*nouvel engagement*)

U18 D4 Masculin :

- Blain Es 2 (*non réengagement*)

3. Préparation des calendriers

• **Desiderata**

La Commission est informée des courriels relatifs aux desiderata. Elle les intègre dans l'élaboration des calendriers de la 2^e phase.

Néanmoins, elle rappelle que les contraintes d'établissement de calendrier ne permettent pas nécessairement d'apporter pleine satisfaction aux clubs. Dans le cas de non-respect des souhaits, la Commission priorise au regard des contraintes suivantes :

- Nombre d'équipes engagées
- Terrains disponibles pour le club
- Éclairage nocturne homologué
- Insatisfaction en première phase

La Commission rappelle les horaires officiels des compétitions jeunes départementales : « *Pour les compétitions jeunes (U14 à U18) du District de Football de Loire-Atlantique, les horaires suivants sont proposés aux clubs selon la disponibilité de leurs terrains et leurs engagements :*

- Samedi : 11h00 à 15h00 et toutes les ½ heures (*aucun éclairage homologué n'est exigé*)
- Samedi : 15h30 à 18h00 et toutes les ½ heures (*sous réserve d'éclairage homologué, se reporter à l'article 19*).
- Dimanche : 10h30, 11h00 (*aucun éclairage homologué n'est exigé*)

Les rencontres dont l'horaire n'a pas été spécifié par les clubs se dérouleront à 15h par défaut et ceux dont l'horaire n'avait pas d'éclairage homologué pour la 1^{ère} phase

Toute demande devra être faite via Footclubs pour chaque rencontre concernée auprès du club adverse.

• **Éclairage**

Durant cette 2^e phase, toute rencontre dont le coup d'envoi est fixé après 15h00 nécessite de disposer d'un éclairage homologué. Au regard des éléments à disposition de la Commission et en l'absence d'éclairage homologué, les horaires des clubs postérieurs à 15h00 et donc non conformes sont modifiés pour la 2^e phase.

Afin de régulariser les classements d'éclairage, il appartient au propriétaire de l'installation (commune) de prendre contact avec la Commission des Terrains et Installations Sportives afin de faire les mesures nécessaires au classement du terrain.

Les clubs doivent par ailleurs s'assurer qu'ils utilisent bien une installation classée en éclairage.

Le Président,
Nicolas Ménard



L'assistante,
Isabelle Loreau

